

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0059-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 novembre 2007

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 novembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007 ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a relevé des dommages à certaines de ses infrastructures routières et à des résidences principales, causés par les pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 5 novembre 2007 relativement aux pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007, afin de comprendre la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, située dans la circonscription électorale de Gaspé.

Québec, le 8 novembre 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS